

Adresse de la société populaire de Montcenis (Saône-et-Loire) qui informe la Convention de l'envoi de divers dons et d'avoir équipé un cavalier jacobin, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Montcenis (Saône-et-Loire) qui informe la Convention de l'envoi de divers dons et d'avoir équipé un cavalier jacobin, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 281-282;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23893_t1_0281_0000_11

Fichier pdf généré le 21/07/2021

berté (1). [Applaudissements]

[Le président donne l'accolade fraternelle à l'orateur des ces jeunes républicains, et lui montre le buste de l'immortel Barras (2)].

Mention honorable, insertion au bulletin.

30

Les jeunes élèves de la section de Marat se présentent : embrasés du feu sacré de la liberté et dirigés par les sages leçons de leurs instituteurs, ils brûloient depuis longtemps d'exprimer aux pères de la patrie toute l'ardeur qui les anime. La section a arrêté que ces émules de Barra et Viala seroient présentés par son président et leurs instituteurs (3).

L'ORATEUR : Citoyens législateurs,

Vous voyez devant vous les jeunes élèves de la section de Marat. Embrasés du feu sacré de la liberté et dirigés par les sages leçons de leurs instituteurs, ces jeunes citoyens depuis longtemps brûloient d'envie de venir exprimer aux Pères de la Patrie toute l'ardeur dont ils sont animés.

Ce vœu si plausible dans des jeunes républicains a été reçu avec enthousiasme par la section de Marat.

Jalouse de concourir au bien public, cette section saisira toujours avec empressement tout ce qui sera de nature à l'intéresser : c'est pourquoi, Dignes représentants, elle a arrêté que ces jeunes émules des Barra et des Viala, vous seroient présentés par son président et par leurs instituteurs.

Vos regards paternels vont les encourager ; Daignez, législateurs, entendre l'expression de leurs sentimens par leur propre organe (4). [Applaudissements].

Mention honorable, insertion au bulletin.

31

Les députés de la section de la Fraternité font part à la Convention du désintéressement du citoyen Arlot, l'un de ses membres, qui fait remettre une médaille d'or frappée au coin de Capet XIV, qu'il a trouvée dans l'atelier de la maison Bretonvillers où il travaille aux armes, et déposée sur le bureau : ils félicitent la

Convention de ses travaux qui immortalisent à jamais le nom français (1).

Le cⁿ Arnoule, orateur : Citoyens représentants,

Vous avez mis la vertu à l'ordre du jour : c'en est assez pour dicter, aux républicains, ce qu'ils doivent faire :

Nous sommes députés, vers vous par la section de la fraternité pour vous faire part du desintéressement du citoyen Arlot l'un de ses membres ; et pour vous remettre une piece d'or : frappée au coin de Capet 14 qu'il a trouvé dans l'atelier de la maison Bretonvillers où il travaille aux armes ; et qu'il a déposé sur son bureau.

Nous venons au nom de la section vous remettre cette piece : vous feliciter de vos glorieux travaux qui immortaliseront à jamais ce nom français et vous temoigner son désir de voir disparaître de la surface de la terre, tous les tirans, avec leurs éfigies.

Nous déclarons aussi à l'univers attentif à la réussite de nos efforts pour la liberté, que s'il en reste quelques uns que nous ne puissions maintenant renverser avec leur trône : ils n'existeront que pour alimenter la haine que nous leur avons voué et contre lesquels nous porterons les armes jusqu'à ce que les peuples et l'humanité soit vengée.

[Extrait de la séance du 25 mess. II].

Appert par proces verbal de l'assemblée general le citoyen Arlot instructeur de la manufacture d'armes de la République à la maison Brétonviller avoir déclaré qu'il a trouvé derriere une planche dans une chambre de la ditte maison une piece d'or valeur de 24 liv. l'éfigie de Capet 14 qu'il a remise sur le bureau de l'assemblée general comme appartenante à la Republique.

L'assemblée arrête que la ditte piece d'or seroit portée decady prochain 30 Messidor à la Convention nationale et nomme le citoyen Luzier, Voisin, Surme, Marverot, Fidu, Buisson, Rudoville, Lumier, Gauthier, Le Bout et LeComte, et Arnoule pour commissaire pour porter le vœu de l'assemblée general et presenter le citoyen Arlot a la Convention et Arnoule pour porter la parole. Elle invite les instructeurs de la Millice (?) à accompagner la deputation (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

32

Le comité de correspondance de la société des Jacobins envoie à la Convention copie de la lettre qu'elle a reçue de la société de Montcenis, département de Saône-et-Loire, par laquelle elle annonce que les meilleurs principes règnent dans cette commune. Il paroît, par cette lettre, que cette société a envoyé précédemment à la Convention 190 liv. en numéraire, 200 marcs d'argent, y compris les galons

(1) C 310, pl. 1212, p. 24. Signé TIPHAIN (command^t en 2^{ond}, instituteur), GION (adj^t gal de la 1^{re} légion, instituteur); *Débats*, n° 666; *J. Mont.*, n° 83; *J. Fr.*, n° 662 (pour ces 3 gazettes, le discours du jeune orateur est rapporté après la présentation des élèves - cf. n° 30 -).

(2) *F.S.P.*, n° 379; *Débats*, n° 666; *J. Mont.*, n° 83.

(3) *P.V.*, XLI, 325. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl⁴); *Mon.*, XXI, 259; *Débats*, n° 666; *J. Paris*, n° 565; *Mess. soir*, n° 698; *F.S.P.*, n° 379; *J. Mont.*, n° 83; *J. Fr.*, n° 662; *Ann. patr.*, n° DLXIV; *J. Lois*, n° 658; *C. Eg.*, n° 699; *Audit. nat.*, n° 663.

(4) C 310, pl. 1212, p. 23.

(1) *P.V.*, XLI, 326 et 336. *Débats*, n° 666 (maison • Bactonvillers •); *J. Fr.*, n° 662.

(2) C 308, pl. 1193, p. 23 et 24.

et l'émail, et qu'elle a équipé un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

Extrait de la lettre de la Sté popul. de Montcenis, du 6 mess. II (2)

« Si nous n'avons pas entretenu une correspondance plus active avec vous, frères et amis, ne l'attribuez qu'au peu de talent des membres de notre société.

Dès l'origine de notre formation, nous n'avons pas cessé de porter les lumières parmi nos tranquilles habitants de la campagne.

Les recrutemens se sont faits sans violence, les contributions se sont payées exactement, et si celles de cette année sont arriérées, c'est aux administrateurs qu'il faut s'en prendre, parce qu'ils n'ont pas encore envoyé les rôles.

L'amour de la liberté a fait de grands progrès ici et les hochets du fanatisme sont anéantis. Chaque commune s'est empressée de déposer au district les ridicules ornemens devenus inutiles, pour rendre à l'Etre Suprême le culte qui lui est dû; l'or et l'argenterie vont servir à soudoyer nos braves défenseurs; les cloches et les autres matériaux se métamorphosent chaque jour au creuset en bouches à feu.

La société a adressé à la Convention, le 10 du mois dernier, 190 liv. en numéraire et environ 200 marcs, y compris les galons et l'émail; elle a de plus fait partir un cavalier jacobin, monté, armé et équipé, qu'elle a choisi dans son sein.

Quelques efforts que nous ayons faits pour remplir nos devoirs envers la patrie, nous avons eu le malheur de n'avoir jamais pu savoir si nos représentans ont été instruits de nos dons.

Veillez donc, frères et amis, nous servir d'organe auprès de la Convention, afin que nous soyons assurés que notre dépouillement profite à la patrie. La récolte la plus abondante en grains couvre nos campagnes; déjà nous pouvons convertir en pain des orges d'hiver; la récolte des seigles pourra commencer dans 8 jours, en dépit de Pitt et de Cobourg, nos subsistances sont assurées ».

33

Le juge-de-paix de Sauzé (3) annonce que le citoyen Pierre Lévêque, né en 1724 de parens catholiques, adopta le même culte; qu'en 1779 il épousa une protestante dont il suivit le culte; qu'il s'est réuni, en dernier lieu, à ceux qui célébroient la fête de l'Etre-Suprême; que ces deux époux écoutèrent avec la plus grande attention les principes développés dans le rapport de Robespierre; que la plus grande union régnoit dans cette assemblée, et que cette protestante étoit conduite par le ci-devant curé constitutionnel.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XLI, 326. J. Fr., n° 662; J. Sablier, n° 1445; Bⁱⁿ, 6 therm.

(2) Bⁱⁿ, 3 therm.

(3) Deux-Sèvres.

(4) P.V., XLI, 326. Bⁱⁿ, 4 therm.

[Sauzé, 21 prair. II] (1).

« Citoyen President,

J'ay cru que la Convention apprendrait avec plaisir les progrès de l'esprit public dans cette commune : en voici un trait frappant

le citoyen pierre levêque marchand né en 1724 de parents professants la religion catholique a adopté le même culte; en 1779, il epousa anne Bonneau protestante; le culte protestant fut celui qualors il préfera : strictement attaché a cette dernière profession, il s'est interdit Eglise et presbiter. Hier les citoyens de cette commune pour celebrer la fête dédiée à l'Etre Suprême se sont réunis dans le temple de la Raison, qui etait autrefois celui du fanatisme : arrivé a la montagne ou la Société populaire m'avait chargé de prononcer un discours analogue a la fête, le citoyen Levêque et son epouse, frappent agréablement ma vue, ils écoutent attentivement les grands principes developpés dans le rapport de Roberspierre a la séance du 13 floréal. Je vis un nouveau lien de fraternité resserrer des enfans d'une même famille par une uniformité d'opinion sur l'exercice de leur culte; je vis le citoyen Lévêque et son epouse, en ordre de marche avec la multitude des citoyens pour arriver a la montagne, ou la citoyenne Bonau est arrivée donnant la main au Citoyen Trocheteau ex curé de cette commune, patriote signalé par le mérite de son abdication et par le titre prétieux d'epoux. Une accolade fraternelle reciproquement et spontanement donnée par le citoyen trocheteau a la citoyenne Bonnau annonce la pureté du sentiment qui presidait a cette réunion.

Legislatureurs : cette jouissance est un des bienfaits dont cette commune vous doit le prix; je crois pouvoir vous assurer son attachement à la Révolution pour en conserver la durée. S. et F. »

DUPUY

34

La société montagnarde et régénérée de Bulle, district d'Oloron (2), département des Basses-Pyrénées, félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, sur son énergie à déjouer les complots et les conjurations, et donne un tribut d'éloges à la conduite du citoyen Monestier.

Mention honorable, insertion au bulletin (3)

[Bulle, s.d.] (4)

« Lorsque nous avons appris l'affreuse conjuration ourdie par l'étranger contre la Convention Nationale, un cri universel a rétenté soudain dans tous les cœurs, celui de mort aux tirans, aux traîtres, et aux conspirateurs : Représentens du Peuple, nous applaudissons avec transport aux mesures sages et vigoureuses que vous avés déployé dans ces crises, qui, par votre énergie, vous conduisent à pas

(1) C 310, pl. 1212, p. 12.

(2) Et non Oléron.

(3) P.V., XLI, 327.

(4) C 310, pl. 1212, p. 14.